POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n° 290

février 2018 - 6 €

LA CORSE SE RÉJOUIT POUR SA MONTAGNE

■ **L'ANEM a désigné ses représentants au CNM et dans les comités de massif**

◀ **Signature d'un accord accélérateur de la couverture numérique des territoires**

◀ **Les champions de la montagne : entretien avec Paul de Montclos, PDG de l'entreprise Garnier-Thiebaut**

NUMÉRO 290
FÉVRIER 2018

À LA UNE : Au 1er janvier 2018, la Collectivité unique de Corse s'est substituée aux départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ainsi qu'à la Collectivité territoriale de Corse (CTC). En application de l'article 72 de la Constitution, cette nouvelle collectivité sera très puissante puisqu'elle concentrera les pouvoirs et les compétences auparavant dévolus aux deux départements et à la CTC.

Photo : Xoxoxoxoxoxo/stock.adobe.com

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

@AnemMontagne

ÉDITORIAL | MARIE-NOËLLE BATTISTEL, *présidente de l'ANEM, députée de l'Isère*

« L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EST ENFIN AU CŒUR DE LA COUVERTURE NUMÉRIQUE »

L.A. Photo Création

« L'année a commencé sous les meilleurs auspices avec l'accord conclu entre le gouvernement et les quatre opérateurs de la téléphonie mobile. Nous nous en félicitons. Les opérateurs se sont engagés à mettre fin aux zones blanches et à généraliser le très haut débit en 4G sur l'ensemble de leurs sites d'ici la fin de l'année 2020 (2022 pour certaines zones blanches) avec une amélioration de la couverture des axes de transport routier et ferroviaire ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments. Ce dispositif sera intégralement à leur charge, ciblé, accéléré et mis en place en concertation avec l'État et les collectivités locales. Toutes les parties prenantes fournissent un effort substantiel : les opérateurs pour trois milliards d'euros au moins, l'État qui renonce aux recettes qu'il aurait pu tirer des nouvelles licences... et les collectivités qui renoncent pendant cinq ans à l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) sur les nouvelles installations.

Cette stratégie payante est en phase avec l'esprit dans lequel l'ANEM avait abordé le volet de la couverture numérique dans la loi montagne Acte II de 2016. Celle-ci contenait des avancées substantielles tout en préservant certains équilibres. Elles ont immédiatement été prolongées par un dialogue structuré avec Bouygues Telecom, Free, Orange, SFR Altice ainsi que la Fédération française des télécoms (FFT) au sein de notre comité de suivi de la couverture numérique de la montagne. Celui-ci permet, chaque trimestre, des échanges constructifs et exigeants, ainsi que des comptes rendus transparents de l'avancée de la résorption des zones blanches et du déploiement des infrastructures. Notre engagement constant, au nom de l'équité et de l'aménagement du territoire pour la résorption des zones blanches et grises, a donné l'impulsion pour faire bouger les lignes. En clair, une fois encore, la montagne a joué son rôle d'avant-garde et les réflexions de notre comité ont préfiguré les conditions de l'accord de janvier.

Dans ce nouveau cadre, nous continuerons plus que jamais à porter nos exigences. Les engagements pris doivent être tenus en termes de qualité de service pour la téléphonie et l'Internet THD mobiles dans les délais souscrits. Nous veillerons à ce que la « frustration numérique » soit abolie en 2022, en montagne comme partout ailleurs. »

SOMMAIRE

7 DOSSIER

Les nouveaux espoirs de l'île-montagne

- Repères
- Une ère nouvelle s'ouvre pour la montagne corse
- Questions à... Jean-Félix Acquaviva : « Voir les prémices de la vie reprendre sur notre montagne »
- Le long cheminement du statut de la Corse
- La République à l'écoute

3 ACTUALITÉ
Conseil interministériel du tourisme
Le loup à l'ordre du jour à l'Élysée
Le président de la République assure le secteur agricole de son soutien
Le Salon de l'agriculture 2018 sous le signe de l'Aubrac
La frontière franco-suisse réfléchit à sa mise en tourisme

4 L'ACTUALITÉ DES MASSIFS

5 LES CHAMPIONS DE LA MONTAGNE
Entretien avec Paul de Montclos, PDG de l'entreprise Garnier-Thiebaut

6 FINANCES
Une refonte de la fiscalité au programme du Comité des finances locales

11 NUMÉRIQUE
Signature d'un accord accélérateur de la couverture mobile des territoires

12 ENVIRONNEMENT
Lancement des contrats de transition écologique
En attendant le nouveau plan loup, les chiffres progressent
La nouvelle taxe gemapi se met en place

13 TOURISME
La neige est au rendez-vous

14 SERVICES PUBLICS
Maisons de services aux publics : bilan 2017 et perspectives pour 2018

15 VIE DE L'ANEM
Les représentants de l'ANEM au CNM et aux comités de massif
La formation des élus de la montagne
L'élue du mois : Danièle Hérin, députée de l'Aude

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Dorothée Collet
Laure Lachaise
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0119G8199
ISSN
0296-7987
Abonnement
55 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 500 exemplaires.
Dépôt légal : février 2018

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

Ingénierie, réhabilitation et offices de tourisme au menu du Conseil interministériel du tourisme

Le Conseil interministériel du tourisme, qui s'est réuni le 19 janvier 2018, a fait plusieurs annonces pour redynamiser le tourisme, notamment en montagne.

La première décision arrêtée par le Conseil concerne la création de France tourisme ingénierie. Destiné à appuyer les montages de projets touristiques, cet organisme sera porté par Atout France. Il associera la Caisse des dépôts et consignations ainsi que la future Agence nationale des territoires. Sa mission sera d'accompagner dix projets structurants qui n'ont pas encore été rendus publics, mais également les territoires en phase d'expérimentation, selon deux axes : l'adaptation de l'offre hôtelière et le développement touristique des stations de taille modeste.

Concernant le volet financier, la Caisse des dépôts va amplifier son engagement en faveur des infrastructures touristiques en portant son enveloppe de fonds propres à 500 millions d'euros sur les cinq prochaines années. Cette enveloppe devrait générer environ 3,5 milliards d'euros d'investissements touristiques.

Dans son intervention, le Premier ministre a annoncé l'ouverture de la gouvernance d'Atout France aux exécutifs territoriaux, notamment régionaux.

L'ANEM salue également l'engagement de la Caisse pour réduire les lits froids. Une enveloppe de cinq millions d'euros sera affectée au financement des dépenses d'ingénierie sur ce sujet.

Par ailleurs, la petite hôtellerie n'a pas été oubliée. Afin de mieux répondre aux enjeux de ce secteur, et notamment aux besoins des plus petits hôtels, le plafond du Prêt hôtellerie, aujourd'hui limité à 400 000 euros, va passer désormais à un million d'euros.

Enfin, concernant la simplification et la sécurisation du cadre juridique, une réflexion sur une réforme du régime des stations classées va être lancée. Le gouvernement prévoit également une refonte du classement des offices de tourisme avec, premièrement, un travail sur la cohérence des critères vis-à-vis de l'organisation et des missions des offices et, deuxièmement, l'intégration des évolutions de la loi NOTRe.

LA FRONTIÈRE FRANCO-SUISSE RÉFLÉCHIT À SA MISE EN TOURISME

L'ANEM était représentée à l'université d'hiver organisée par l'université Savoie Mont Blanc, à Saint-Gervais Mont-Blanc, les 17 et 19 janvier dernier. Axé autour de deux questions principales – « Comment développer une offre touristique innovante pour faciliter le parcours client ? » et « Comment créer une dynamique de services à l'échelle d'un territoire ? » –, ce séminaire a permis de riches échanges entre les participants.

Cette rencontre s'est clôturée par une présentation des résultats de l'étude Transfrontour, un projet européen portant sur la mise en tourisme de la zone transfrontalière franco-suisse. Cette étude, de grande envergure, a été menée par plus de 40 chercheurs de l'université Savoie Mont Blanc et de la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Elle portait sur l'identification des attentes des différentes clientèles présentes dans le massif du Mont-Blanc. Les chercheurs se sont également penchés sur les freins et les leviers du travail collaboratif en étudiant six réseaux (trois français et trois suisses). *PLM* ne manquera pas de revenir sur ce contenu foisonnant dans un prochain numéro.

LE LOUP À L'ORDRE DU JOUR À L'ÉLYSÉE

La secrétaire générale de l'ANEM et vice-présidente de l'Assemblée nationale, Annie Genevard, était aux côtés des dirigeants de la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) de l'APCA (Assemblée permanente des Chambres d'agriculture), des Jeunes agriculteurs et de la Fédération nationale ovine, le 23 janvier, pour demander à Audrey Bourolleau, conseillère agricole du président de la République, le report de la mise en œuvre du plan national d'action sur le loup annoncée pour le 1er février 2018.

Élus et représentants du pastoralisme ont affirmé qu'avec les modalités de ce plan, le nombre de prédations ne peut que s'amplifier de façon critique et précipiter un nombre croissant d'éleveurs dans le découragement et la faillite de leur exploitation. Ils considèrent également comme indéfendable que le dédommagement des prédations (reconnu comme un droit par l'Acte II de la loi montagne du 28 décembre 2016) puisse être conditionné à un contrôle systématique et tracassier de la protection préalable des troupeaux.

Écoutés avec attention, les membres de la délégation ont reçu l'assurance que la vision du président de la République en matière de territoires ruraux prenait en considération la place centrale des agriculteurs et des éleveurs, reconnus à leur juste valeur. Ils ont donc exprimé le souhait que le déplacement d'Emmanuel Macron à Clermont-Ferrand (voir article ci-dessous) soit l'occasion d'une annonce forte à destination du monde agricole concernant le plan loup.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ASSURE LE SECTEUR AGRICOLE DE SON SOUTIEN

À l'occasion d'un déplacement dans le Puy-de-Dôme les 25 et 26 janvier, le président de la République a développé, dans un discours de présentation des vœux au monde agricole, les orientations d'avenir qu'il entend défendre en faveur des agriculteurs.

Dans son allocution, le chef de l'État s'est fait le promoteur d'une « souveraineté alimentaire de qualité ». Plaçant la juste rétribution des agriculteurs en tête de ses préoccupations, il a confirmé que celle-ci serait consacrée par le projet de loi sur l'agriculture (qui devait être présenté en conseil des ministres le 31 janvier) en attestant la rémunération de l'ensemble des missions portées par les agriculteurs, notamment en matière de biodiversité et de changement climatique. Mais, surtout, il s'est voulu rassurant en affirmant que des mesures d'accompagnement seront mises en place à destination des territoires qui sortiront des zones agricoles défavorisées.

Le président de la République présentait ses vœux au monde agricole depuis le gymnase de Saint-Genès-Champanelle (Puy-de-Dôme).

Quant au loup, thème qu'il a abordé en tout premier lieu, il a garanti que tous les moyens nécessaires seront mobilisés pour que les troupeaux soient protégés et que le modèle agropastoral français se perpétue en étant pleinement assumé. Des termes qui seront particulièrement suivis pour s'assurer qu'ils deviendront réalité.

LE SALON DE L'AGRICULTURE 2018 SOUS LE SIGNE DE L'AUBRAC

Cette année encore, la vache égérie du Salon international de l'agriculture, qui se tiendra à la porte de Versailles du 24 février au 4 mars, sera une montagnarde. La dénommée « Haute » mettra ainsi à l'honneur la race bovine Aubrac dont elle est le fleuron.

Sa silhouette élancée et l'impressionnante symétrie de son portrait pris de face semblent diviser l'espace en deux, entre un avant et un après, à l'image des États généraux de l'alimentation dont la première application devrait être la loi sur la fixation des prix agricoles présentée en conseil des ministres, fin janvier, et très attendue par les socioprofessionnels.

VOSGES : BIENTÔT LA RENAISSANCE DU HAUT DU TÔT

Mise en service en 1966, la station du Haut du Tôt a fermé il y a une vingtaine d'années, faute de rentabilité. Elle pourrait bien rouvrir l'hiver prochain sous l'impulsion de six amis passionnés qui en ont fait leur objectif. Trois pistes (une verte, une rouge, une bleue) – ouvrables pratiquement à la demande grâce au volontariat et à la taille modeste du site (des précédents existent sur les sites des Truches et de Rochesson) – seraient desservies par un téléski de 500 mètres de long, gracieusement offert à l'association par une ancienne station de ski drômoise.

Visant un budget de 200 000 euros qu'ils espèrent voir abondé de subventions par le conseil départemental des Vosges, la région Grand Est et l'Union européenne, mais aussi en faisant appel au financement des particuliers, ils escomptent mener à bien leur projet d'ici l'ouverture de la saison 2018-2019.

Plus d'infos : www.helloasso.com/associations/association-du-teleski-du-haut-du-tot

MASSIF CENTRAL : BIENTÔT « TERRITOIRE D'INNOVATION DE GRANDE AMBITION »

Le projet HAPPI – acronyme de Hub pour l'accompagnement de projets partenariaux innovants en territoires de montagne – a pour objet de promouvoir l'innovation en faveur de la montagne et de la ruralité grâce à une approche pertinente du rapport ville/campagne. Il fédère ainsi 80 partenaires institutionnels ou socioprofessionnels aux compétences complémentaires, parmi lesquels des instituts de recherche, de grandes entreprises telles que Michelin, le Crédit Agricole, Engie, EDF, GRDF, le Groupe Centre France, mais aussi des clusters d'innovation et des associations avec, comme chef de file, l'association des acteurs publics et privés du Massif central, Macéo.

HAPPI figure parmi les 20 candidatures lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Territoires d'innovation de grande ambition » du Programme d'investissements d'avenir lancé en mars 2017.

Parmi les projets retenus, majoritairement urbains, celui d'HAPPI est le seul à bénéficier du soutien de quatre régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Bourgogne-Franche-Comté). Il bénéficiera, comme les autres lauréats, d'une subvention destinée à finaliser son dossier, d'ici juin 2018, en vue d'un second appel à candidature auquel dix consortiums uniquement seront retenus et dotés de 50 millions d'euros chacun, répartis sur dix ans, afin de financer la réalisation de leur projet.

Plus d'infos : www.maceo.pro

JURA : REMISE AU VERT DANS LE HAUT-JURA

Anciens moniteurs de ski et accompagnateurs de montagne, Patrick et Loëtitia se sont lancés dans l'agriculture raisonnée et l'hébergement original pour faire découvrir leur région. Ils accueillent les touristes et des classes de découverte, hiver comme été, dans une petite ferme située aux Bouchoux (commune de montagne) près de La Pesse à 1 000 mètres d'altitude, en plein cœur du Parc naturel régional du Haut-Jura. Le dépaysement est assuré en dormant dans une véritable yourte mongole. Mais Patrick et Loëtitia ont également à cœur de transmettre leurs valeurs et leur savoir-faire en offrant la possibilité de participer à la vie de la ferme : donner à manger aux chevaux et aux brebis, ramasser les œufs des 50 poules, conduire des troupeaux ou encore traire et fabriquer du fromage et des yoghourts.

Pour les élèves qui viendraient en visite, plusieurs modules sont prévus pour découvrir la faune et la flore de la région. Ils pourront, par exemple, apprendre comment transformer la laine en feutre. La ferme étant un vaste champ d'expérimentation !

Plus d'infos : http://yourte-gite-jura.com

ALPES : Une fondue dans une télécabine à Méribel, c'est possible !

Sylvain Chardonnet, propriétaire du Bistrot de l'Orée à Méribel, lance un concept insolite et inédit : déguster une fondue, plat typiquement montagnard, dans les télécabines qui mènent au sommet de la Saulire, à 2 100 mètres d'altitude.

Le début de la soirée se déroule dans un igloo dans lequel est servi un Spritz des montagnes. Une télécabine entièrement décorée et équipée pour l'occasion attend ensuite les participants afin de déguster la fameuse fondue. La soirée se termine sous l'igloo, où les desserts et les liqueurs sont à disposition. Au-delà du simple plaisir des papilles, cette expérience est surtout une belle occasion de découvrir la vallée de Méribel d'une autre façon.

Trois dates sont programmées cet hiver, uniquement sur réservations : le jeudi 15 février, le mardi 27 février et le mardi 13 mars 2018. En cas d'intempéries, ces trois dates seront respectivement reportées au 17 février, 1er mars et au 15 mars 2018.

Plus d'infos : www.telefondue.com

DR

CORSE : TRAIL BLANC DE LA RESTONICA

Le 28 janvier dernier a eu lieu le Trail Blanc de la Restonica, un événement sportif original en Corse. Cette course pédestre de 14 km dans la neige a attiré les amateurs de sensations fortes !

Le départ et l'arrivée de cette course de montagne ont eu lieu au Relais des Lacs – Chez César, dans les environs de Corte, et les participants ont emprunté un chemin balisé sur les rives des gorges de la Restonica. Le parcours affichait un dénivelé d'environ 600 mètres et l'épreuve de course, de par sa difficulté, était réservée à des sportifs entraînés et à des connaisseurs de la montagne.

Pour les moins aguerris, une marche était également prévue sur un parcours aménagé avec un itinéraire plus court et un arrêt aux Bergeries de Grotelle pour une pause conviviale autour d'un vin chaud.

À l'arrivée, tous les participants ont été conviés à partager un « spuntinu » offert par les membres de l'association Restonica Trail. Cette journée fut un moment exceptionnel de partage et de convivialité comme seuls les connaisseurs et amoureux de la montagne savent les offrir.

Plus d'infos : www.restonicatrail.fr

PYRÉNÉES : L'OCCITANIE SE DOTE D'UN PARLEMENT DE LA MONTAGNE

Dans la région Occitanie, les massifs des Pyrénées et du Massif central recouvrent 53 % du territoire. Le 21 décembre 2017, après huit mois de discussions, les élus de cette région ont approuvé et voté la création du Parlement de la montagne. Cette instance de concertation, fondée sur le modèle du Parlement de la mer, donnera la parole aux acteurs de l'économie montagnarde, que ce soit dans le secteur de l'agriculture, de l'industrie, des services, de l'agroalimentaire, de l'artisanat ou encore du thermalisme. Elle se réunira quatre à cinq fois par an pour évoquer ces sujets. Ses principales idées pourront être transmises au conseil régional. Celui-ci votera ensuite, par le biais du Plan montagne qui sera lancé au printemps 2018, des dispositifs ciblés en fonction des besoins exprimés. Il s'agit d'un programme d'investissements stratégiques dans les secteurs moteurs de l'attractivité de la montagne. Les budgets de 2018 alloués par la région Occitanie pour la montagne et la ruralité s'élèvent respectivement à 485 et 697 millions d'euros.

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Plus d'infos : www.laregion.fr/Le-Parlement-de-la-Montagne

GARNIER-THIEBAUT

Grenoblois d'origine, Paul de Montclos est PDG de Garnier-Thiebaut. Il a repris l'entreprise en 1995 et a adapté ses produits à l'hôtellerie de luxe et au grand public. Cette mue a permis à l'entreprise, née d'un « oui » entre Jean-Baptiste Garnier et Virginie Thiebaut en 1833, d'être mieux armée pour relever les défis de la mondialisation. Garnier-Thébaud est aujourd'hui présente dans 80 pays et possède une filiale aux États-Unis.

Paul de Montclos : « Notre stratégie consiste à accompagner nos clients dans le monde entier »

Fondée en 1833 à Gérardmer dans les Vosges, l'entreprise Garnier-Thiebaut compte aujourd'hui deux cent vingt salariés. Elle propose à sa clientèle des produits haut de gamme répondant à « des valeurs humaines, familiales, d'authenticité et de proximité ». Ses collections de linge de maison – linge de table, linge de lit, linge de bain, torchons et tabliers, coussins et plaids – font le bonheur de tous ceux qui, à travers le monde, sont à la recherche d'élégance, d'originalité et d'une réelle qualité hôtelière que l'on retrouve en bonne place dans de très nombreux palaces. Garnier-Thiebaut est aussi très engagée en faveur de la vie économique et citoyenne locale ainsi que pour la défense du savoir-faire français.

PLM : Vous êtes un peu le porte-drapeau du textile français ?
Paul de Montclos : Il y a une douzaine d'années, au moment des élections au sein du syndicat textile, les regards se sont tournés vers moi. J'ai accepté mais à condition que nous fassions quelque chose tous ensemble. À l'époque, ce n'était pas évident. Il y avait une culture de concurrence. D'un côté de la vallée à l'autre, on ne se parlait pas. Après avoir posé les révolvers dans le vestibule, nous avons entamé des discussions sur la façon de valoriser le processus industriel des Vosges. Nous avons mis en place une démarche de type AOC. Ainsi est née l'idée de Vosges Terre Textile.
PLM : En définitive, quels sont les apports de ce label à l'ensemble des entreprises de textile ?
P.d.M. : La démarche a été bien ressentie par l'ensemble de la filière qui comprend la filature, le tissage, le tricotage, la teinture, la confection et la distribution. La succession de ces étapes est valorisée. Au point de vue marketing, ce label est un atout indéniable. D'autant plus que nos collaborateurs sont tous partie prenante. Ils sont vraiment les acteurs du déploiement de Vosges Terre Textile.
PLM : Est-ce que France Terre Textile ne fait pas un peu d'ombre à Vosges Terre Textile ?
P.d.M. : Cela a tellement bien marché dans les Vosges que d'autres terres de textile nous ont demandé si nous accepterions qu'elles s'inspirent de notre modèle. Avec quatre régions, nous nous sommes dit qu'il fallait créer une fédération. C'est France Terre Textile qui permet aussi de valoriser des activités transrégionales. Y a-t-il un risque de banalisation ? La question est posée.
PLM : Le textile a-t-il toujours les faveurs du public ?
P.d.M. : *Via* ce label, les consommateurs et les acteurs sont informés. Quand ils voient Vosges Terre Textile, ils peuvent être certains que le produit est authentiquement fait dans les Vosges. C'est fédérateur. Une partie de la population commence d'ailleurs à y être sensible. Il se crée des synergies entre les industriels, voire même des mouvements de salariés et des rapprochements capitalistiques.
PLM : Le textile est-il menacé d'être remplacé par d'autres matières ?
P.d.M. : Je ne vais pas vous dire que c'est facile. Le textile a des avantages et des inconvénients. C'est un matériel réutilisable qui est à la croisée des chemins. Il utilise de multiples techniques de chimie, d'électronique, de numérique et de mécanique. En définitive, même si le textile est un peu plus cher et qu'il demande à être entretenu, ses entreprises ont toutes un avenir parce qu'elles sont porteuses d'un projet et d'un savoir-faire.
PLM : Ces entreprises sont-elles écoresponsables ?
P.d.M. : Garnier-Thiebaut y est très sensible. Nous sommes certifiés par la norme ISO 14 001 (pour le management environnemental) et sommes classés au rang « excellent ». Nous y tenons.
PLM : Dans le textile des Vosges, existe-t-il un esprit montagne ?
P.d.M. : Étant Dauphinois, j'ai pu retrouver dans les Vosges une culture montagne peut-être encore plus forte. Il y a ici une culture de vallée. Nous sommes très attachés au patrimoine et au terroir. Nous avons les pieds dans la montagne. On a tous notre lopin de terre, de forêt et nous allons faire notre bois. Les gens du textile vosgien aiment le travail bien fait. C'est une force et la qualité du textile des Vosges en tire le bénéfice.
PLM : Même sur un horizon étendu à plusieurs décennies ?
P.d.M. : Quand nous avons reçu le président de la République – à l'époque François Hollande – je lui ai dit : « Ici, on n'a pas de bateau, pas de train, pas d'aéroport, on n'a pas plus de radars que de réseau téléphonique. Vivre ici est compliqué. Il faut énormément d'énergie, d'imagination pour de nouveaux produits, de nouvelles organisations, de nouveaux services, énormément d'enthousiasme et de travail. Ces fondamentaux existent réellement en montagne. Ils sont les clés de notre activité. »

« Nous avons mis en place une démarche de type AOC. Ainsi est née l'idée de Vosges Terre Textile. »

Une refonte de la fiscalité au programme du Comité des finances locales

Après la confirmation par le Conseil constitutionnel de la suppression de la taxe d'habitation, le Comité des finances locales (CFL) commence l'année sur les chapeaux de roues en se lançant sur un chantier ambitieux : réfléchir à une refonte de la fiscalité locale.

La loi de finances pour 2018, qui supprimme la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, a été validée par le Conseil constitutionnel. Cette suppression est loin de faire consensus. Les élus locaux redoutent en effet une perte de pouvoir fiscal (possibilité de moduler l'assiette et le taux) et d'autonomie financière par un recul de la part des recettes propres par rapport à l'ensemble des recettes du budget. Cette vision n'est pas partagée par les sages du Conseil constitutionnel. Dans sa décision rendue publique le 28 décembre, le Conseil précise que « le dégrèvement contesté est entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017. Il n'affecte pas l'assiette de cette taxe et ne remet pas en cause son caractère local. Les communes demeurent libres de fixer un taux différent, auquel les bénéficiaires du dégrèvement seront d'ailleurs assujettis, pour la part supérieure au taux applicable en 2017. »

> « Les élus locaux redoutent que la suppression de la taxe d'habitation entraîne une perte de pouvoir fiscal et d'autonomie financière. »

La suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des Français a toutefois été assortie de deux conditions. Premièrement, le Conseil constitutionnel se réserve la possibilité de réexaminer ces questions « en fonction notamment de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale ». Deuxièmement, s'il apparaissait, à l'avenir, que « la part des ressources propres dans l'ensemble des ressources des communes devenait inférieure au seuil minimal de ressources propres » fixé par le Code général des collectivités territoriales, il conviendrait de prendre les dispositions nécessaires dans la loi de finances de l'année suivante afin de rétablir « le degré d'autonomie financière des communes ».

La suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables est bien effective. Il s'agit d'une première étape, a rappelé le président de la République. Fin décembre, ce dernier a confirmé aux Français son intention de mettre fin à la taxe d'habitation pour tous en 2020 et prévoit, pour ce faire, une refonte de la fiscalité locale.

Quels seront les contours de cette nouvelle fiscalité locale ? La question reste ouverte !

Le Comité des finances locales a déjà commencé à y réfléchir en constituant un groupe de travail spécifique afin d'être force de proposition. Au 1er février, deux réunions ont déjà eu lieu : une fin décembre et une le 16 janvier. Dans un contexte tendu, lié à la suppression de la taxe d'habitation, le Comité des finances locales a tenu à rappeler les grands principes qui régissent les finances locales et qui devront être respectés dans le cadre de la future réforme de la fiscalité locale. Ainsi, chaque niveau de collectivités doit disposer d'un panier équilibré de ressources fiscales, composé d'impôts économiques et d'impôts sur les ménages. Le Comité des finances locales a réaffirmé son attachement au principe d'autonomie fiscale des collectivités territoriales. En cas de suppression d'un impôt, celui-ci devra être remplacé par une autre ressource fiscale et garantir une part significative des ressources dans les produits des collectivités territoriales. L'autonomie fiscale implique également la garantie de disposer d'une assiette de fiscalité dynamique avec la possibilité de voter le taux de fiscalité.

> « Le Comité des finances locales a réaffirmé son attachement au principe d'autonomie fiscale des collectivités territoriales. »

Les prochaines séances du groupe de travail du Comité des finances locales seront consacrées à la possibilité d'allouer, au bloc communal, une nouvelle ressource fiscale, locale ou nationale, à la place d'un allègement ou d'une suppression de la taxe d'habitation.

Le débat promet d'être animé dans la mesure où Bruno Le Maire et Jacqueline Gourault ont confirmé l'abolition définitive de la taxe d'habitation et son non remplacement par un autre impôt.

LES NOUVEAUX ESPOIRS DE L'ÎLE-MONTAGNE

Née de la fusion de la collectivité territoriale et des deux départements (Haute-Corse et Corse-du-Sud), la nouvelle collectivité issue des élections du 10 décembre dernier cumule, depuis le 1er janvier 2018, de très nombreuses compétences et fait naître beaucoup d'espoirs sur l'île-montagne. Si l'organisation des services de l'État (préfecture et sous-préfecture) reste inchangée, la responsabilité des 63 conseillers de la Collectivité unique de Corse s'est considérablement accrue *via* la concentration des moyens et la mise en commun des compétences. Les habitants de la montagne corse en attendent une réelle amélioration de leurs conditions de vie – emploi, aménagement, implantation d'entreprises, présence médicale et scolaire… – et la fin de la désertification des territoires.

Repères

LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ÎLE

- La Collectivité unique de Corse est née de la fusion de la Collectivité territoriale de Corse, des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.
- Ce modèle existe déjà en Guyane et en Martinique.
- La nouvelle instance passe de 51 à 63 membres, élus lors des élections des 3 et 10 décembre 2017 au scrutin proportionnel avec prime majoritaire. Leur mandat est de trois ans. Il sera de six ans à partir des élections régionales de 2021.
- Le conseil exécutif, élu par la nouvelle Assemblée de Corse, est composé d'un président et de dix conseillers. Il dirige l'action et prépare les délibérations de la collectivité durant les trois prochaines années, notamment pour tout ce qui est relatif à la gestion du réseau routier, à l'aménagement du territoire, au développement économique ou encore à l'action sociale.
- Quatorze commissions permanentes composent la nouvelle collectivité territoriale.

UN PEU D'HISTOIRE

- Un département de Corse avait été créé le 4 mars 1790 lors de la Révolution française, en application de la loi du 22 décembre 1789.
- En 1793, la Corse a été séparée en deux départements : le Liamone et le Golo.
- De 1811 à 1976, la Corse est redevenue monodépartementale.
- Le 1er janvier 1976, en application de la loi du 15 mai 1975, la Corse est à nouveau scindée en deux départements : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud qui retrouvent respectivement les limites approximatives du Golo et du Liamone.
- En 2003, la fusion des deux départements et de la Collectivité territoriale de Corse (CTC) en une seule entité régionale est proposée aux Corses. Au référendum local, le « non » l'emporte avec 51 % des voix.
- La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) de 2015 a validé le projet de collectivité unique, voté en 2014 par les élus de l'Assemblée de Corse. Elle prévoit de créer une Collectivité unique de Corse à la place des départements et de la Collectivité territoriale de Corse au 1er janvier 2018.

Une ère nouvelle s'ouvre pour la montagne corse

La plupart des élus corses attendent beaucoup de la collectivité unique qu'ils souhaitent plus efficace et apte à donner une nouvelle vie à leur montagne dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux.

Il y a bien entendu les sceptiques. Ceux qui pensent que tout est allé trop vite ou que le changement d'organisation demandera de longs mois avant que la nouvelle collectivité territoriale ne donne sa pleine mesure. Ou ceux qui rappellent, non sans raison, que ce n'est pas la première fois que la Corse change de statut et que ses élus n'ont pas commencé à se préoccuper de leur montagne le 10 décembre dernier, au soir de l'élection précédant la fusion officielle, le 1er janvier 2018, de l'institution régionale et des deux départements de l'île. « Beaucoup de choses avaient été réalisées préalablement pour la montagne dans le sens où avait été réactivé le comité de massif de Corse, le 26 mai 2016 », approuve ainsi le maire d'Évisa, Jean-Jacques Gianni, qui fait également référence à l'actualisation de la loi montagne.

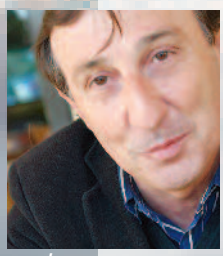

Jean-Jacques Gianni, maire d'Évisa.

Malgré tout, de nombreux territoires de la montagne corse sont toujours menacés de désertification tandis que, sur l'ensemble de l'île, le taux de chômage élevé (près de 10,2 % de la population active au troisième trimestre de 2017), le sous-développement, le mal-développement, les difficultés de déplacements et les retards historiques sont relevés par les analystes. Sur tous ces plans, les attentes d'amélioration sont fortes. « S'il nous faudra quelques mois pour organiser, voire pour réorganiser ce mammouth territorial qui gérera un budget de plus d'un milliard d'euros avec une masse de 5 000 agents, personnellement, je fonde de grands espoirs pour notre Corse, et sa montagne en particulier », relaye, de son côté, le maire de Bastelica, Jean-Baptiste Giffon. Bien que l'ensemble des élus ne se fasse pas de mauvaises illusions, dans leur esprit une étape est franchie. Si la mutualisation des moyens humains et administratifs demandera forcément quelque dix-huit mois de rodage, la pression des communes et des communautés de communes va s'accentuer et avoir un effet de levier « dans l'intérêt de la Corse, des Corses et de la nouvelle collectivité. Il en va de l'avenir de notre île et de sa montagne. »

« Nous attendons un rééquilibrage équitable entre le littoral et la montagne dans les financements et dans l'aménagement du territoire », détaille Jean-Jacques Gianni. Le maire d'Évisa fait partie de cette large majorité d'élus qui ne cachent pas leur enthousiasme envers la collectivité unique qu'ils espèrent plus performante grâce à la cohérence de l'ensemble des services dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire en faveur du massif corse : « C'est du jamais vu et cela va démultiplier les énergies dans chaque unité. »

Démultiplier, faciliter et accélérer. Fini les dossiers dormants ou au financement compliqué ? En termes de développement de l'emploi, de numérique, de désenclavement géographique, de maisons de santé ou d'établissements scolaires, l'action et l'efficacité de la nouvelle collectivité territoriale s'annoncent, en effet, déterminantes. « Elle aura même davantage de cohérence que dans l'organisation précédente parce que, souvent, les crédits étaient essaimés sur d'autres organismes et on perdait de l'énergie, anticipe encore Jean-Jacques Gianni. La Corse a aujourd'hui une chance inespérée de développer sa montagne parce que l'état d'esprit y est. Cette perspective me rend très optimiste. »

Même confiance chez Jean-Baptiste Giffon pour qui « cette nouvelle collectivité donnera toutes ses chances à notre île afin d'organiser l'action publique et sera le terrain privilégié de notre développement efficace et harmonieux. » Autre élément très important aux yeux des élus corses : la reconnaissance de la Corse en tant qu'île-montagne, inscrite à l'article 5 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016. « Cette reconnaissance fondamentale des spécificités de l'île lui permet d'accéder à des soutiens qu'elle n'avait pas, de la part de l'Union européenne en particulier », se réjouissent, d'une même voix, élus de la montagne et élus du littoral. « Une ère nouvelle a commencé, une page s'est tournée », applaudit Jean-Baptiste Giffon. « À nous tous, les insulaires, d'en écrire d'autres, plus belles. Et à la grâce de Dieu ! »

Jean-Baptiste Giffon, maire de Bastelica.

LA CORSE AUJOURD'HUI

- 359 communes dont 333 communes de montagne et 19 intercommunalités.
- 320 208 habitants.
- 98 % de communes de moins de 10 000 habitants.
- Une densité de 36 habitants au km².
- Une superficie de 8 722 km².
- Un point culminant : le Monte Cinto (2 706 mètres d'altitude).
- Un PIB de 8,2 milliards d'euros, soit 26 800 euros par habitant.

JEAN-FÉLIX ACQUAVIVA : « VOIR LES PRÉMICES DE LA VIE REPRENDRE SUR NOTRE MONTAGNE »

Jean-Félix Acquaviva a été maire de Lozzi de 2008 à juillet 2017. Depuis les dernières élections législatives, il est député de la deuxième circonscription de Haute-Corse. Jean-Félix Acquaviva est également président du comité de massif de Corse depuis février 2017 et membre du Comité directeur de l'ANEM.

PLM : Quels sont les apports de la loi montagne, votée il y a un an, à la montagne corse ?

Jean-Félix Acquaviva : La loi a acté la réalité de la Corse qui cumule les contraintes insulaires et géophysiques. Cette géographie particulière pose divers problèmes, à la fois économiques et sociaux, avec des temps de parcours très longs – il n'y a pas d'autoroute en Corse – et une fracture territoriale entre le littoral et l'intérieur des terres. Cet impact est aujourd'hui enfin reconnu.

PLM : Qu'est-ce qui a changé concrètement depuis cette reconnaissance ?

J.-F. A. : La loi ne dit pas encore comment se traduira dans les faits cette reconnaissance. Mais, en parallèle, nous avons élaboré le premier schéma d'aménagement du massif corse : des moyens de fonctionnement pour les services publics de l'éducation et de la santé, des investissements en téléphonie, l'aménagement touristique, la réhabilitation de bergeries, une fiscalité des entreprises équitable, etc.

Nous avons plusieurs rencontres prévues, notamment avec l'agence régionale de santé (ARS) et le rectorat, même si nous savons aussi que l'administration centrale se montre réticente. En pratique, nous allons maintenant rentrer dans le vif du sujet.

PLM : Que va apporter la nouvelle organisation territoriale à la montagne corse ?

J.-F. A. : Au lieu de se traduire par un centralisme ajaccien, la nouvelle organisation territoriale va se traduire par une fusion et donc par une addition des compétences sur l'ensemble du territoire corse. Cette déconcentration des services et de la vie administrative sera bénéfique pour tous les habitants.

> « La nouvelle organisation territoriale va se traduire par une fusion et donc par une addition des compétences sur l'ensemble du territoire corse. Cette déconcentration des services et de la vie administrative sera bénéfique pour tous les habitants. »

Cette administration unique doit aussi mettre des ressources humaines supplémentaires au service du comité de massif, qu'il s'agisse du montage des dossiers ou de l'assistance technique. Elle sera maîtresse structurante d'ouvrage.

PLM : Avant d'être efficace, cette nouvelle organisation ne va-t-elle pas nécessiter une longue période de rodage ?

J.-F. A. : En ce qui concerne la mutualisation des moyens humains, il y aura sans doute quelque dix-huit mois de rodage. La forte attente des communautés de communes va néanmoins avoir un effet de levier et tout va s'accélérer. Nous en sommes convaincus.

PLM : La deuxième loi montagne, le schéma d'aménagement, le comité de massif et cette nouvelle organisation territoriale vous rendent-ils optimiste pour l'avenir de la montagne corse ?

J.-F. A. : Nous sommes optimistes sur la volonté politique qui existe au sein de la collectivité. En revanche, nous sommes un peu plus circonspects sur la prise en compte, en général, de la diversité des territoires par la politique du gouvernement d'Édouard Philippe. Nous avons, en effet, l'impression que l'adaptation des normes prévue par la loi montagne n'est pas prise en compte. Le débat sur la loi de finances a mis en lumière cette contradiction. De ce point de vue là, il y a des clarifications à obtenir.

PLM : Pour vous, que serait une montagne corse idéale ?

J.-F. A. : Ce serait une montagne dont chacun pourrait constater qu'elle revient à la vie. Une vie productive avec une agriculture revivifiée, un pastoralisme dynamique, une qualité de vie éducative et de santé enviable, une montagne vers laquelle se tourne la jeunesse avec des ressources culturelles et des projets personnels, par exemple dans le domaine de l'eau et dans la filière bois où nous sommes très loin du compte au niveau de l'emploi.

Le long cheminement du statut de la Corse

En près d'un demi-siècle, la Corse a connu de nombreux avatars pour la gestion territoriale. Ses compétences ont été progressivement élargies.

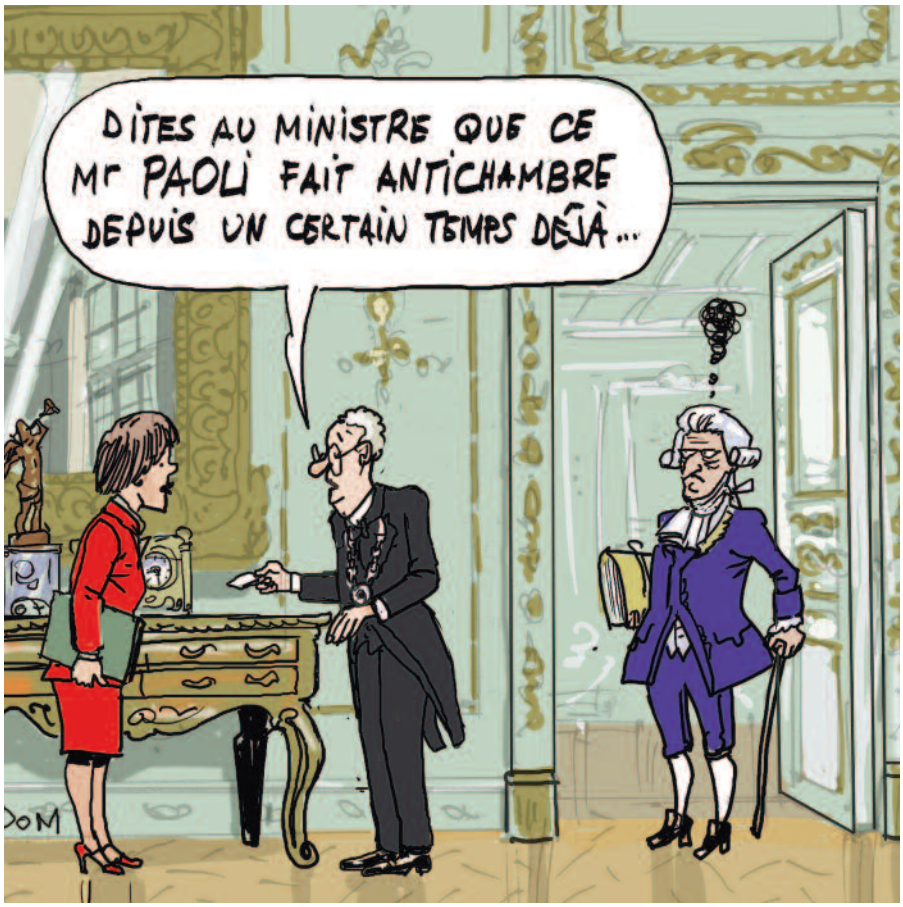

Quarante-trois ans après la loi du 15 mai 1975, créant deux départements (Corse-du-Sud et Haute-Corse), la Collectivité territoriale unique de Corse a vu le jour le 10 décembre dernier en lieu et place de la Collectivité territoriale de Corse (CTC) et des deux départements qui l'ont précédée. Avant 1975, la Corse était un département unique. La politique de régionalisation et la difficulté de créer des régions métropolitaines ne comprenant qu'un seul département ont ensuite abouti, le 1er janvier 1976, à la naissance des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

Ensuite, le statut de la Corse a encore progressivement évolué. Les revendications de ses habitants vers toujours plus d'autonomie ont conduit à la création de la première région française. Ce sont les lois du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Corse, et du 30 juillet 1982 qui ont créé cette nouvelle organisation et cette région en tenant compte des spécificités résultant de sa géographie et de son histoire.

« La régionalisation avait abouti en 1976 à la création de deux départements. »

La Corse a alors été dotée d'une Assemblée de Corse et de compétences étendues.

La loi du 13 mai 1991 a ensuite fait de l'île une collectivité territoriale à statut particulier. La Corse n'est plus une véritable région bien qu'elle soit régie, dans tous les cas où n'existe aucune disposition spécifique, par le droit applicable aux régions. Ce statut spécifique se caractérise alors par deux départements et une région dont l'organisation se rapproche de celle des territoires d'outre-mer.

La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse lui donne de nouvelles compétences mais son statut ne change pas.

Enfin, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) comporte plusieurs dispositions relatives à la Corse. La Collectivité de Corse à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, est ainsi créée.

Cette nouvelle collectivité s'administre librement, dans les conditions fixées par la loi et l'ensemble des autres dispositions législatives relatives aux départements et aux régions non contraires.

En application de la loi NOTRe, trois ordonnances ont été promulguées le 21 novembre 2016. Elles fixent les mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse, les mesures électorales applicables sur le territoire et les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité de Corse.

La loi NOTRe prévoit également que cette collectivité unique comprenne une chambre des territoires, dont le siège sera à Bastia. Un décret du 14 décembre publié au *Journal officiel*[1] est venu préciser les modalités d'élection à cette chambre des territoires, qui exercera les missions dévolues, dans chaque région, aux conférences territoriales de l'action publique (CTAP). Cette chambre, présidée par le président du conseil exécutif de Corse, est composée des membres du conseil exécutif, du président de l'Assemblée de Corse et de huit membres de cette assemblée – des présidents des communautés d'agglomération et des maires des communes de plus de 10 000 habitants. Cette instance compte également un représentant des territoires de montagne, huit représentants des communautés de communes et huit représentants des communes de moins de 10 000 habitants.

Cette chambre des territoires constitue une instance intermédiaire de dialogue entre la nouvelle Collectivité unique de Corse et les communes et intercommunalités.

« L'Acte II de la loi montagne du 28 décembre 2016 reconnaît la notion d'île-montagne pour la Corse. »

L'article 8 bis de la loi montagne, introduit par l'article 5 de l'Acte II de la loi montagne du 28 décembre 2016, reconnaît la notion d'île-montagne pour la Corse : « La spécificité de la Corse, territoire montagneux et insulaire présentant le caractère d'« île-montagne », par suite soumise à un cumul de contraintes, est prise en considération conformément à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne[2]. L'État et la Collectivité territoriale de Corse, en concertation avec les collectivités territoriales et établissements publics de l'île, veillent conjointement à la mise en œuvre en Corse de l'article 8 de la présente loi. »

Cette disposition répond à la demande unanime des élus corses que soit reconnu le statut d'île-montagne de la Corse. La loi montagne de 1985 prévoit désormais trois

LA RÉPUBLIQUE À L'ÉCOUTE

Alors qu'Emmanuel Macron devait se rendre sur l'Île de Beauté le 6 février, Jacqueline Gourault, désignée « Madame Corse » du gouvernement, a rencontré Gilles Simeoni, président du conseil exécutif de la nouvelle collectivité territoriale, et Jean-Guy Talamoni, président de l'Assemblée de Corse, le 5 janvier dernier, au siège de la Collectivité unique de Corse, accompagnée d'autres élus.

À l'issue de cette prise de contact, la ministre auprès du ministre de l'Intérieur a fait observer que « le président de la République a décidé depuis longtemps de faire une réforme de la Constitution sur plusieurs sujets », dont la Corse. « Il faut être capable d'adapter les lois à la réalité des territoires », a complété Jacqueline Gourault. Les deux dirigeants insulaires ont qualifié cette entrevue de « constructive ».

Le Premier ministre, Édouard Philippe, avait donné rendez-vous à Gilles Simeoni et à Jean-Guy Talamoni le 22 janvier à l'Hôtel Matignon, tandis que le président du Sénat, Gérard Larcher, devait les recevoir le lendemain.

« La loi du 13 mai 1991 reconnaît l'île en tant que collectivité territoriale à statut particulier. »

dispositions spécifiques aux territoires de montagne en Corse :

- L'article 3 identifie expressément le massif de Corse parmi les massifs de montagne de la métropole.
- L'article 7 prévoit des conditions spécifiques de répartition des crédits du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et confie à l'Assemblée de Corse la composition et le fonctionnement du comité de massif corse.
- L'article 8 bis précité.

Cette reconnaissance d'île-montagne inscrite dans la loi a permis de relancer le comité de massif corse qui était en sommeil ces dernières années.

Un schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne corse (SADPM) a été voté par l'Assemblée de Corse le 24 février 2017. Il prévoit d'investir 182,3 millions d'euros pour la période 2016-2022 en faveur de l'intérieur de l'île et définit quatre axes d'intervention :

- le développement des réseaux et des infrastructures (routes/rail, téléphonie et numérique, réseaux d'eau potable/agricole, assainissement, logements, énergies renouvelables-MDE…) ;
- l'amélioration de l'accès aux services de base (notamment les services d'éducation, de formation et de santé) ;
- le renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne ;
- le soutien aux activités agropastorales et aux productions primaires.

(1) Décret n° 2017-1684 publié au *JORF* du 15 décembre 2017.
(2) Celui-ci identifie les territoires prioritaires de la politique de cohésion de l'Union.

Signature d'un accord accélérateur de la couverture mobile des territoires

Le 14 janvier 2018, après plusieurs mois de négociations, un accord a été signé entre l'État, l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et les quatre opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Telecom, Free, Orange, SFR-Altice) afin de mettre en œuvre la feuille de route du président de la République.

Présentée lors de la Conférence nationale des territoires (CNT) du 17 juillet 2017, la feuille de route présidentielle vise à garantir le bon haut débit pour tous dès 2020, la généralisation de la 4G d'ici 2022[1], dans les zones d'habitation, sur les axes routiers et ferroviaires, dans les zones touristiques et à couvrir les 10 000 communes qui n'ont pas encore accès à la 4G, représentant plus d'un million de Français sur 15 % du territoire, ainsi qu'à améliorer l'accès à l'intérieur des bâtiments.

Cet accord est contraignant pour les opérateurs qui vont devoir, d'une part, équiper l'ensemble des sites de téléphonie existants en 4G et, d'autre part, construire d'ici trois ans 5 000 sites mobiles chacun, parfois mutualisés, afin d'accélérer la cadence du déploiement des réseaux mobiles, pour un coût de trois milliards d'euros. Le financement des pylônes est à 100 % à la charge des opérateurs. L'État et les collectivités locales ne débourseront rien.

Les axes de transport s'imposent comme une priorité de cet accord (en particulier les 30 000 kilomètres de ligne TER), avant la généralisation de la couverture à l'ensemble du territoire français. L'amélioration de la couverture à l'intérieur des bâtiments figure aussi dans les objectifs de l'accord, *via* l'utilisation de la voix sur le réseau Wifi.

Les zones à couvrir devraient être identifiées par les pouvoirs publics en associant étroitement les collectivités territoriales. Le rythme de déploiement pour la couverture des nouvelles zones par les opérateurs sera de 600 zones en 2018, 700 en 2019, 800 en 2020, 2021 et 2022 et 600 par an et par opérateur au-delà.

Les sites qui ont déjà été identifiés par les anciens programmes (zones blanches – centres bourgs, sites stratégiques et France mobile), sans être encore réalisés, seront repris dans le nouveau dispositif.

Le délai pour la réalisation d'un site est de vingt-quatre mois. Ce délai peut être raccourci à douze mois si la collectivité met à la disposition de l'opérateur un terrain viable et raccordé au réseau électrique, et si les autorisations d'urbanisme ont été délivrées.

En contrepartie de ce déploiement massif des opérateurs, l'État reconduit au-delà de 2021 les modalités actuelles des licences d'exploitation et renonce donc aux recettes d'attribution des fréquences en gelant les redevances annuelles associées. Les nouvelles obligations qui incomberont aux opérateurs seront transcrites dès 2018 dans les autorisations d'utilisation de fréquences des opérateurs. Ces obligations pourront faire l'objet de sanctions par l'Arcep en cas de non-respect. Cet accord prévoit aussi d'exonérer les opérateurs de l'IFER mobile pendant cinq ans sur les nouvelles installations.

« Les zones à couvrir devraient être identifiées par les pouvoirs publics en associant étroitement les collectivités territoriales. »

L'Arcep publiera chaque trimestre les cartes de déploiement des opérateurs, *via* l'observatoire trimestriel sur la couverture en zone peu dense et les cartes de couverture accessibles sur le site www.monreseaumobile.fr.

La nouvelle définition des zones blanches, une des revendications communes aux associations de collectivités, est également actée dans cet accord. Le nouveau standard sera celui de la « bonne couverture », telle que définie par l'Arcep.

Enfin, pour faciliter le déploiement des infrastructures télécoms et réduire les délais, six mesures de simplification, en matière d'urbanisme notamment, seront intégrées dans le projet de loi Évolution du logement et aménagement numérique (ELAN) qui devrait être débattu au Parlement à partir de mars 2018.

L'ANEM se réjouit de cet accord qui répond à l'impatience légitime exprimée par les citoyens et les élus locaux ainsi qu'aux revendications des associations de collectivités, confirmant ainsi le bien-fondé de la stratégie de l'ANEM depuis plusieurs années sur ce sujet. Sur ces bases, l'Association continuera d'entretenir un dialogue constructif et exigeant avec les opérateurs dans le cadre du comité de suivi pour la couverture numérique de la montagne, en veillant notamment à ce qu'ils honorent les engagements pris avec l'État.

(1) Elle permet un accès à la téléphonie, aux SMS, à Internet, aux vidéos en ligne et au transfert de données avec un débit supérieur à 30Mbit/s, *via* les smartphones.

La Corrèze figure parmi les deux territoires expérimentaux sur les quinze annoncés pour 2018.

Lancement des contrats de transition écologique

Associant l'État, les collectivités territoriales et les entreprises, les premiers contrats de transition écologique devraient être signés au cours du second trimestre 2018. Une quinzaine de territoires dont celui de la Corrèze seront concernés.

Les contrats de transition écologique (CTE) sont supposés prendre la suite des territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) lancés en 2014. 500 ont vu le jour pour un montant d'engagements de 750 millions d'euros. Mais 350 millions n'avaient toujours pas été abondés en octobre 2017 et la mission dédiée à cette démarche a depuis été dissoute.

Conçus en marge des réflexions conduites par la Conférence nationale des territoires (CNT), les CTE ont vocation à reprendre les mêmes objectifs que les TEPCV en étant plus sélectifs, c'est-à-dire plus exigeants sur les résultats à atteindre. Ils viseront prioritairement les territoires industriels en déclin (généralement dépendants d'énergies fossiles) ou, à l'inverse, des territoires dont la démarche de transition innovante et spontanée mérite d'être appuyée.

> « Les objectifs restent les mêmes mais seront plus sélectifs, avec plus d'exigence sur les résultats. »

Pour tenir compte à la fois des larges possibilités d'action qui peuvent relever de la transition écologique (mobilités, énergies renouvelables, gestion des déchets…) et garantir un « sur-mesure territorial », les préfets seront amenés à exercer un rôle d'arbitrage déterminant.

S'agissant de leur financement, plusieurs sources ont été évoquées : une dotation de soutien à l'investissement local, une autre aux territoires ruraux, des crédits des agences de l'eau et de l'Agence française de la biodiversité (AFB), un accompagnement de la Caisse des dépôts, voire des crédits provenant notamment du grand plan d'investissement du gouvernement.

Sur une quinzaine de CTE expérimentaux annoncés pour 2018 (en vue de leur généralisation en 2019), deux seulement ont pour l'instant été identifiés au 11 janvier : celui de la ville d'Arras et celui du département de la Corrèze. Fort de son expérience en matière de méthanisation, de circuits courts et de son action en faveur de la performance énergétique des bâtiments publics, la Corrèze aurait fortement inspiré la conception des nouveaux CTE, à en croire le secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, Sébastien Lecornu.

LA NOUVELLE TAXE GEMAPI SE MET EN PLACE

Votée en 2014 et entrée en vigueur au 1er janvier 2018, la nouvelle taxe locale gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est spontanément devenue la taxe inondation aux yeux du grand public.

S'appuyant sur l'article L.211-7 du Code de l'environnement, cette taxe facultative et additionnelle financera notamment les travaux de lutte contre les inondations. D'ici le 15 février prochain, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) devront décider, *via* deux délibérations distinctes, de son instauration et de son montant, plafonné à 40 euros par habitant.

En attendant le nouveau plan loup, les chiffres progressent

Le projet de plan loup, à peine remanié, était soumis à la consultation publique jusqu'au 29 janvier et au Conseil national de protection de la nature (CNPN) le 22 janvier, en vue d'une entrée en vigueur début février. De leur côté, les chiffres publiés par le ministère de la Transition écologique et solidaire relatifs aux dommages sur les troupeaux domestiques et le bilan du protocole d'intervention en cours d'application (du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018) parlent d'eux-mêmes.

Au 8 janvier 2018, 35 prélèvements (sur un maximum autorisé de 40) avaient été effectués, un seul étant imputable au braconnage, sept à des tirs de défense simple (exercés par le berger seul), huit à des tirs de prélèvement renforcé (agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage assistés de chasseurs), et le plus grand nombre, c'est-à-dire dix-neuf, dans le cadre de tirs de défense renforcée (bergers assistés de chasseurs). À noter qu'aucun des cinq arrêtés de prélèvement adoptés (trois en Isère, un dans la Drôme et un dans les Hautes-Alpes) n'a atteint son but sans avoir été préalablement érigé en arrêté de prélèvement renforcé autorisant le recours à l'assistance des sociétés de chasse…

Quant aux dommages, leur progression se poursuit sur un rythme inquiétant pour atteindre, au 31 décembre 2017, 11 741 victimes (18 % de plus qu'en 2016, et 90 % de plus qu'en 2015 !) pour 3 192 constats(1) (15 % de plus qu'en 2016 et 46 de plus qu'en 2015). Autant d'indicateurs explicites présumant que le loup n'a, en 2018, rien d'une espèce menacée.

(1) Un chiffre correspondant peu ou prou au nombre d'attaques.

La neige est au rendez-vous

La neige est bien là cette année ! Elle fait la joie des vacanciers et des professionnels du secteur. Tombée tôt dans la saison et en quantité, il n'y a pas eu, contrairement à l'année dernière, de redoux en décembre qui aurait pu pénaliser l'enneigement des stations françaises. La première partie de la saison a donc bien commencé pour la montagne française.

Dans les Alpes, la neige est tombée de façon abondante et jusqu'en basse altitude. Mi-décembre, on relevait déjà en moyenne 62 cm de neige en bas des pistes et 115 cm au sommet des domaines skiables. Certaines stations ont même pu anticiper l'ouverture de leur domaine. Saint-Gervais-les-Bains a, par exemple, pu avancer d'une semaine l'ouverture de ses pistes prévue initialement le week-end du 16 et 17 décembre, faisant le bonheur des skieurs venus spécialement pour l'occasion.

La saison de ski a également bien débuté dans les Pyrénées où les sommets ont blanchi très vite.

Dans les Vosges (la Bresse Hohneck, la Bresse Lispach, Gérardmer et Le Schnepfenried), le Massif central (Besse, Super Besse et Le Lioran) comme dans le Jura (les Rousses, Monts Jura et Métabief), tous les domaines ont ouvert totalement ou partiellement grâce, notamment, au recours à la neige de culture.

Les vacances de Noël sont globalement satisfaisantes, malgré des conditions climatiques parfois compliquées – notamment la deuxième semaine marquée par le passage de la tempête Eleanor. Ses vents violents et les importantes chutes de neige ont fragilisé le manteau neigeux, augmentant considérablement le risque d'avalanches. Ce dernier est monté jusqu'à 5/5 dans certaines stations. Les rafales de vent ont contraint certaines stations à fermer totalement ou partiellement leurs domaines skiables notamment en Haute-Maurienne. Les professionnels n'ont pas compté les heures pour sécuriser les domaines.

> « Les vacances de Noël sont globalement satisfaisantes, malgré des conditions climatiques parfois compliquées. »

Du côté des réservations, le calendrier a joué en faveur des stations cette année. Noël et le jour de l'An sont tombés un lundi ce qui était positif pour les réservations d'hébergement. De nombreuses entreprises ont fermé leur porte entre Noël et le Nouvel An, permettant aux familles de bénéficier des nombreuses offres développées spécialement à cette occasion. France Montagnes, en partenariat avec les stations, a lancé l'opération « En montagne Noël est magique » afin de mettre en lumière les offres et les animations organisées durant cette période. Une des activités mises en valeur était, par exemple, d'écouter un conte de Noël ou des histoires d'antan au Pic du Midi, surplombant la chaîne pyrénéenne, offrant de quoi faire rêver les enfants.

Les opérateurs du tourisme ont également su s'adapter à la demande des clients en laissant la possibilité aux skieurs de venir passer deux, trois, quatre, cinq jours à la montagne. Cette souplesse dans les réservations est gagnante car elle permet d'améliorer le taux de remplissage.

Ainsi, les stations N'PY (voir *PLM* n°289 – janvier 2018) ont enregistré 282 114 journées de ski sur ces deux semaines de vacances, soit une progression de 58 % par rapport à la saison passée ! Le taux de remplissage était tout à fait correct pour la période, avec 85 % la première semaine et 92 % la deuxième.

Aux Rousses, le site était occupé à près de 100 % le week-end du Nouvel An, de quoi donner le sourire aux professionnels de la station.

La clientèle internationale était également présente à Noël ! Elle demeure un enjeu prioritaire pour les stations qui œuvrent au quotidien afin de proposer des services de haut niveau et des infrastructures de qualité. La France reste une des destinations de ski les plus attractives au monde !

Les maisons de services aux publics font le bilan de l'année 2017 et fixent leurs perspectives pour 2018

Le 19 décembre 2017, le Comité stratégique national des maisons de services au public (MSAP) s'est tenu au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) en charge de la politique publique d'accessibilité aux services.

Étaient présents à ce comité, la Caisse des dépôts et consignations qui gère l'animation nationale des MSAP, des associations d'élus dont l'ANEM et les opérateurs nationaux qui participent au déploiement et à l'animation des MSAP (Pôle emploi, la Caisse nationale d'allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, GRDF et le Groupe La Poste).

Ce comité a été l'occasion de revenir sur l'année passée et de faire un bilan autour de quatre axes : l'animation, la formation, la communication et l'évaluation.

« L'année 2017 a été consacrée au déploiement commencé en 2016. »

L'année 2017 a été consacrée au déploiement commencé en 2016 des outils de mise en place d'une animation nationale, ponctuée par des temps forts comme les rencontres nationales des MSAP, le grand prix des maisons ou encore la semaine portes ouvertes.

Les rencontres nationales des MSAP ont eu lieu le 10 octobre 2017, à Paris, avec la participation de l'ANEM. Cette première édition a été ouverte par Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, qui a confirmé la volonté du gouvernement de renforcer et de développer le réseau des maisons de services au public devant plus de 600 personnes venues de toute la France métropolitaine et d'Outre-mer afin de se rencontrer et d'échanger autour de la politique publique. Des tables rondes ont ponctué cette journée.

Le portail des MSAP et ses supports de communication – comme le bulletin des MSAP, les réseaux sociaux, les vidéos thématiques ou les kits personnalisables – sont des outils à la disposition des MSAP qui ont permis de valoriser les initiatives locales susceptibles d'être dupliquées dans les territoires.

Des formations ont également été dispensées – 276 stagiaires ont été formés en 2017 et 22 formations ont été délivrées – sur la communication, l'accompagnement du public dans l'appropriation des services numériques, sur la mise en œuvre d'événements ou encore sur la façon de construire son réseau de partenaires. Des formations en ligne ont aussi été réalisées et le retour des personnes bénéficiaires est positif.

Enfin, un point a été fait sur l'évaluation. Une newsletter trimestrielle est diffusée avec des données chiffrées. Ainsi, au 1er décembre 2017, le réseau comptait 1 784 agents responsables, 1 860 000 démarches accompagnées, 1 200 MSAP ouvertes ou en cours d'ouverture et 97 départements couverts.

Quant aux usagers qui se rendent dans les maisons, près de 90 % y vont pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Le contact humain est d'ailleurs plébiscité.

« En 2018, inscrire les MSAP comme une marque de territoire reconnue des usagers et synonyme de qualité. »

En 2018, le plan d'action se déroulera en deux temps afin d'inscrire les MSAP comme une marque de territoire reconnue des usagers et synonyme de qualité. Ainsi, lors du premier semestre, les orientations seront fixées et certaines actions seront initiées pour être mises en œuvre au second semestre.

Dans la continuité des actions entreprises, quatre axes ont été définis :

- Asseoir les actions d'animation et de communication lancées afin de les pérenniser dans le temps et dans les usages.
- Poursuivre l'outillage des différents acteurs du dispositif.
- Assurer une bonne diffusion de l'information auprès des différentes parties prenantes pour une meilleure visibilité.
- Faire connaître les maisons aux habitants.

L'ANEM participera pleinement aux travaux du CGET.

LES DATES

6 février
Comité de suivi de l'ANEM sur la couverture numérique

8 février
Comité directeur de l'ANEM

9 février
Jeux olympiques d'hiver à Pyeongchang en Corée du Sud (jusqu'au 25 février)

24 février
Ouverture du Salon de l'agriculture à Paris (jusqu'au 4 mars)

GOUVERNANCE MONTAGNE

L'ANEM a désigné ses représentants au Conseil national de la montagne (CNM) et au sein des comités de massif

Les comités de massif nouvelle version se mettent progressivement en place en ce début d'année. En effet, l'article 11 de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne en a modifié la composition et un rôle spécial a été confié à l'ANEM : d'une part, en lui accordant pour chaque comité de massif la désignation de deux représentants et, d'autre part, en imposant son avis sur la composition globale du collège des élus avant que les arrêtés de nomination ne soient signés par les préfets coordonnateurs de massif. Initialement prévue pour octobre 2017, l'installation de ces nouveaux comités de massif a subi un certain différé, le temps pour les commissariats de massif d'appréhender, chacun selon leur rythme, l'exercice de ces nouveaux modes de nominations.
On trouvera dans le tableau ci-dessous le récapitulatif des représentants désignés par l'Association au CNM et dans les comités de massif.

ALPES
TITULAIRES
Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère (38), présidente de l'ANEM
Victor BERENGUEL, président de la communauté de communes de Serre-Ponçon (05)
SUPPLÉANTS
Jean PICCHIONI, maire adjoint des Adrets (38), trésorier de l'ANEM
Pascale BOYER, députée des Hautes-Alpes (05)

JURA
TITULAIRES
Annie GENEVARD, députée du Doubs (25), secrétaire générale de l'ANEM
Étienne BLANC, maire de Divonne-les-Bains (01)
SUPPLÉANTS
Olga GIVERNET, députée de l'Ain (01)
Michel BOURGEOIS, maire d'Entre-deux-Monts (39)

MASSIF CENTRAL
TITULAIRES
Arnaud VIALA, député de l'Aveyron (12)
Jean PRORIOL, maire de Beauzac (43)
SUPPLÉANTS
Jacques GENEST, sénateur de l'Ardèche (07)
Bernard VEISSIÈRE vice-président d'Agglo Pays d'Issoire (63)

PYRÉNÉES
TITULAIRES
Jeanine DUBIÉ, députée des Hautes-Pyrénées (65)
Jean-Paul DUPRÉ, maire de Limoux (11)
SUPPLÉANTS
Robert CASADABEIG, maire de Laruns (64)
Paul BLANC, maire de Sournia (66)

VOSGES
TITULAIRES
Jean VOGEL, maire de Saâles (67)
Émilie HELDERLÉ, conseillère départementale (68)
SUPPLÉANTS
Patricia SCHILLINGER, sénatrice du Haut-Rhin (68)
Gérard CHERPION, député des Vosges (88)

L'ÉLUE DU MOIS

DANIÈLE HÉRIN, ÉLUE NUMÉRIQUE

DR

Cooptée au sein du Comité directeur en décembre dernier à la suite des élections législatives et sénatoriales de 2017, la députée de la 1re circonscription de l'Aude est venue à la politique après une brillante carrière universitaire consacrée à l'informatique. Spécialisée dans les transferts technologiques et l'innovation numérique, elle a notamment été chercheuse au sein du laboratoire d'informatique de robotique et de microélectronique numérique rattaché à l'université de Montpellier 2, dont elle a assuré la présidence entre 2008 et 2012. Ce parcours particulièrement brillant, qui lui a valu d'être décorée des Palmes académiques, fait d'elle une autorité reconnue et respectée sur les questions de la numérisation de la société.
Elle se présente aux élections municipales dans sa ville natale de Carcassonne en 2014 et devient adjointe au maire, déléguée à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'innovation et au numérique. Élue députée en juin 2017, elle continue à s'investir dans son domaine d'excellence, devient membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, et participe activement à la mission d'information sur l'école dans la société numérique. Parmi ses fonctions en tant que parlementaire, elle est également membre du conseil d'administration de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie qui a pour mission d'organiser des formations et de mener des réflexions sur les finalités de la recherche, ses enjeux économiques, sociaux et politique, en vue de construire une culture collective de la recherche et de l'innovation.

FORMATION DES ELUS DE LA MONTAGNE

ÉLUS
VOUS AVEZ
LE DROIT
À LA FORMATION,

UTILISEZ-LE !

L'ANEM vous propose des formations ciblées qui prennent en compte vos contraintes et vous apportent une information et des outils efficaces.

Les formations se déroulent au siège de l'ANEM mais elles peuvent aussi être organisées, à votre demande, sur votre territoire. Elles sont accessibles pour un meilleur partage et une mise en action plus rapide de vos projets.

Les bulletins d'inscription sont disponibles sur le site de l'ANEM sous la rubrique Formation, ainsi que le calendrier et les fiches de présentation : http://www.anem.org/formations/

La présentation du nouveau dispositif de financement (DIF) est facilement accessible *via* la Caisse des dépôts : www.dif-elus.fr

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

Catherine ETCHEBARNE
01 45 22 17 59
Véronique MAUCLAIRE
07 82 25 35 94